

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SVS/20-857-210 du 15/06/2020

DIPLOME UNIVERSITAIRE "ADOLESCENTS DIFFICILES"

Destinataires : Chefs d'établissement, Enseignants, CPE, Infirmières, Assistantes Sociales, Médecins scolaires

Dossier suivi par : M. RUSTERHOLTZ - Tel : 04 42 91 71 64 - Courriel : ce.svs@ac-aix-marseille.fr / DAFIP

Aix-Marseille Université, dispense le diplôme universitaire « Adolescents difficiles » à tous les professionnels intervenant auprès des adolescents pour enrichir leurs pratiques et leur permettre d'assurer les missions qui se présentent à eux : repérer et évaluer des situations difficiles, créer des dispositifs d'action en réseau.

Les coûts de formation s'élèvent à 1269 euros. L'académie d'Aix-Marseille inscrit la préparation de ce diplôme dans son plan académique de formation. La mobilisation du compte personnel à la formation pourra permettre la prise en charge du coût de la formation à hauteur de 750 euros pour 1 candidat de l'académie et de 16 déplacements académiques. La prise en charge est conditionnée à l'assiduité à la formation.

L'enseignement universitaire est constitué d'une alternance de cours théoriques et d'enseignement pratique entre octobre 2020 et juin 2021. La durée de la formation est de 130 heures réparties en 9 sessions de 2 jours par mois (jeudi et vendredi).

La formation est inscrite au plan académique de formation sans faire l'objet d'une inscription individuelle. La DAFIP convoquera les personnels retenus sur toute la durée de la formation (d'octobre 2020 à juin 2021).

Les candidats s'engagent à remplir des missions de formation si nécessaire à l'issue de la validation de leur diplôme.

Candidatures et inscriptions :

Pour faire acte de candidature, vous devez adresser **avant le 4 septembre 2020** un curriculum vitae et une lettre de motivation visés par votre supérieur hiérarchique, par mail, à ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Une commission de sélection se tiendra en septembre pour désigner la personne retenue.

Le candidat retenu devra s'inscrire individuellement à l'université auprès de laquelle les frais de formation restant à sa charge devront être directement acquittés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille